



Commune de 67600 - MUSSIG

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 Décembre 2018

La convocation a été adressée le 27 Novembre 2018 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 Novembre et désignation du secrétaire de séance
2. DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente du terrain 16 rue du Kirchfeld
3. DOMAINE ET PATRIMOINE : Demande de distraction du logement du presbytère
4. PERSONNEL COMMUNAL : Convention de participation mutualisée à la complémentaire santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin
5. PERSONNEL COMMUNAL : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire
6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Commission de contrôle des listes électorales
7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Indemnité de répartition de la chasse - Désignation d'une secrétaire
8. BUDGET PRINCIPAL : Décisions modificatives
9. Divers et informations

Sous la présidence de M. Jean-Claude HILBERT, Maire

Etaient présents : MMES et MM, Didier BEGOUT, Florence FAHRNER, Valérie FEUERER, Gabrielle GRAMPP, Jean-François HERR, Armand KELLER, Marie-Antoinette LEGRAND, Brigitte LOSSER, Jérôme ROESCH, André SCHMITT, Jean-Luc SCHNEIDER, Agnès SEEWALD.

Etaient absents : ANDRE Joël donne procuration à BEGOUT Didier

Début de la séance : 20h08

LEGRAND Marie-Antoinette est élue secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 Novembre 2018 suscite quelques remarques de la part des conseillers, notamment au niveau du point 4 « DOMAINE ET PATRIMOINE : Approbation de devis » - Sous-rubrique concernant le chemin de promenade :

- « le long du chemin de promenade » est à remplacer par « dans le jardin forestier »
- « L'intervention de l'Association **Haies Vives** sera totalement financée la première année via différentes subventions puis c'est l'association **UNTER'M BAUM** qui financera l'achat de plants d'arbres et arbustes d'un îlot chaque année. »

2 ABSTENTIONS

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2. DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente du terrain 16 rue du Kirchfeld

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2018 SUITE DONNÉES ERRONÉES DE LA PARCELLE

L'information a été relayée deux fois dans le *Mussigeois* de juillet et septembre, sur le site internet et par téléphone aux personnes qui contactent fréquemment le secrétariat de Mairie afin d'obtenir des renseignements sur les probables terrains en vente dans la commune.

Comme évoqué lors de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 27/09/2018, une commission regroupant les élus volontaires a rencontré les différents intéressés pour connaître leurs motivations et leurs projets.

Une seule et vraie candidature a fait surface, il s'agit de M. Cengiz BASTUG, premier postulant, célibataire, chef d'entreprise, résidant actuellement à Sélestat et qui a transmis son souhait d'achat de la parcelle située à l'arrière du Presbytère et donnant sur la rue du Kirchfeld. Son projet est la construction d'une maison d'habitation à toit plat végétalisé. Le son des cloches a été évoqué et cela ne le dérange nullement. Il est intéressé pour s'investir également au niveau associatif local. Le deuxième couple potentiellement intéressé a finalement retiré son offre, après réflexion, la situation du terrain ne les satisfaisant pas totalement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **RETIENT** Monsieur Cengiz BASTUG pour la vente du terrain cadastré section 5 parcelle 148/34 de 4,02 ares à 16 000 € l'are.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes correspondants.

Les frais de notaire sont à la charge totale de l'acquéreur. Le règlement du lotissement du Kirchfeld lui a été communiqué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. DOMAINE ET PATRIMOINE : Demande de distraction du logement du Presbytère

Le Conseil de Fabrique s'est réuni en date du 14 Novembre 2018 avec le Maire pour faire visiter le presbytère au curé Claude BREESE et voir la suite donnée à l'occupation du Presbytère. Le père Claude informe de la possibilité pour la Commune de Mussig de demander une distraction ou une mise à disposition du logement inoccupé avec son garage et ses dépendances, à l'Archevêché. Ces locaux du presbytère, à présent vides pourraient être voués comme logement d'urgence ou pour une location à titre précaire, c'est-à-dire que le locataire devra libérer le logement, avec préavis restant à fixer, lorsque l'évêque aura nommé un desservant appelé à résider sur place.

Les besoins actuels pour la vie paroissiale nécessitent l'usage des différents locaux de la manière suivante :

- Au rez-de-chaussée, le bureau d'accueil et d'archivage avec la salle de réunion attenante du Conseil de Fabrique pouvant servir à d'autres réunions d'une dizaine de personnes comme le groupe de partage de l'évangile,
- Au 1^{er} étage, une salle de réunion et de stockage pour l'équipe de l'Association Catholique des Enfants, 3 autres salles pour la catéchèse ainsi que de la place de stockage pour des groupes se préparant aux sacrements, des toilettes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** le Maire à transmettre un courrier à l'Archevêché de Strasbourg pour une demande de mise à disponibilité pour usage communal ou distraction dans le cadre de la mise à disposition du logement du Presbytère comme logement d'urgence ou de location à titre précaire avec le garage si l'occasion devait se présenter.

Si aucun curé n'occupe les lieux dans les prochaines années, la question sera probablement à nouveau à l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PERSONNEL COMMUNAL : Convention de participation mutualisée à la complémentaire santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mai 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11/09/2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire : - pour le risque santé : MUT'EST,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 Novembre 2018,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques **SANTÉ** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

LE RISQUE SANTÉ

Pour ce risque, le niveau de participation financière de la collectivité sera accordé exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 25 €.

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

Selon la composition familiale, des participations supplémentaires sont alloués d'un montant de 10€ pour les conjoints et de 5€ par enfant à charge.

- **PREND ACTE**

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : **0,02 % pour la convention de participation en santé.**

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et la convention d'adhésion à la participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PERSONNEL COMMUNAL : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération en date du 29 octobre 2015 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des trois premières années du contrat, la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire, l'assureur AXA, porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier YVELIN selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

- **PRÉCISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Commission de contrôle des listes électorales

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2018 POUR CHANGEMENT DE TITULAIRE

Initialement appelée « Commission des Listes Electorales », la Commission de Contrôle des listes électorales sera nouvellement mise en place au 1^{er} Janvier 2019 suite à une réforme du processus de

révision et à l'instauration du Répertoire Unique. Les Commissions Administratives sont supprimées et les Commissions de Contrôle sont créées pour se réunir au moins une fois par an.

Elle sera constituée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département et d'un délégué du Tribunal de Grande Instance (TGI) compétent pour la commune. Cette commission ne peut comprendre le Maire ou un Adjoint de la commune concernée.

L'assemblée est appelée à définir un membre titulaire et un membre suppléant du conseil municipal pour siéger à cette commission.

Madame SEEWALD Agnès, initialement votée lors de la séance du 6 Novembre 2018 a été désignée d'office comme étant le délégué de l'administration puisqu'elle était précédemment désignée comme contrôleur pour la Commune. Il faut donc désigner un nouveau titulaire.

Sans volontaire, c'est le plus jeune conseiller municipal qui sera élu d'office.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'élire les personnes suivantes pour siéger à la Commission de Contrôle des listes électorales :

- **Jérôme ROESCH**, Membre titulaire
- **Jean-François HERR**, Membre suppléant

Ces membres sont nommés pour 3 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Indemnité de répartition de la chasse - Désignation d'une secrétaire

VU que le produit de la location de la chasse est réparti dans notre commune pour toute la période de la location (9 ans) ;

VU le changement de secrétaire de Mairie en date du 13 août 2018 ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2005, le receveur municipal a droit à une indemnité de 2% sur les recettes et 2% sur les dépenses ;

Le personnel communal chargé de l'établissement des états de répartition du produit de la chasse, bénéficie de la même indemnité par analogie avec le système adopté pour les comptables.

Il est proposé de reconduire le versement de cette indemnité aux intéressés.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **DÉCIDE** de verser l'allocation de l'indemnité de confection du rôle de répartition du produit de la chasse à la secrétaire de Mairie, Sarah STEIBLI

Le versement de l'allocation de l'indemnité d'encaissement et répartition du produit de la chasse réservé au receveur municipal est inchangé et parviendra à Mme Bernadette REICHERT, Trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. BUDGET PRINCIPAL : Décisions modificatives

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE MUSSIG

INVESTISSEMENT

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au budget 2018	Décision modificative n°3	
		Dépenses	Recettes
020 – Dépenses imprévues 020 – Dépenses imprévues	20 000,00 €	- 6 000,00 € - 200,00 € - 400,00 €	
21 – Immobilisations corporelles 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	105 000,00 €	- 13 500 € - 2 200,00 €	
21 – Immobilisations corporelles 2113 Terrains aménagés autre que voirie	0,00 €	+ 6 000,00 €	
2118 – Autres terrains	21 100,00 €	+ 200,00 €	
21318 Autres bâtiments publics	12 000,00 €	+ 13 500,00 €	
21312 Bâtiments scolaires	5 000,00 €	+ 400,00 €	
2135 Installations générales, agencements de constructions	14 000,00 €	+ 2 200,00 €	
Equilibre de la section de fonctionnement		0,00 €	0,00 €

- **2118 : Rivières Muttersholtz** → Restauration et mise en valeur des cours d'eau sur le territoire des Communes de Muttersholtz, Baldenheim et Mussig : Suite à la facture de « clôture » de ce groupement « rivières », la Commune de Muttersholtz après recalcul a revu légèrement le montant prévisionnel. Il manque donc 125,58 € à la ligne budgétaire pour pouvoir procéder au paiement.
- **21318 : Toitures sacristies** → Initialement il a été prévu 12 000 € au budget mais ces crédits ont déjà été utilisés ailleurs (réparation dégâts toiture suite à tempête 5 308,21 €, lettrage MDA 2 124,00 €, crépis pignon atelier 1 845,75 €). Il reste 2 722,07 € alors que l'intervention de l'entreprise SUTTER en Novembre 2018 à 14 976,37 € ainsi que l'isolation imprévue des sacristies faite par les agents techniques nous reviennent à environ 500 € pour la société JUSTIN BLEGER. Il reste à prévoir la facture SCIERIE EHRARDT des poutres remplacées que nous n'avons pas encore réceptionnées.
- **21312 : Crépis école** → 5 000,00 € prévu au budget alors que la facture crépis école est de 5 343,78 €

- **2113 : Viabilisation du terrain 16 rue du Kirchfeld** → Pas prévu au budget, aucune ligne correspondante ouverte. 5 723,00 € de prévu pour le coût des travaux de viabilisation.
- **2135 : Travaux de toiture APP** évoqués lors du dernier conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. DIVERS ET INFORMATIONS

A) MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DE L'AGENCE BANCAIRE CRÉDIT MUTUEL DE MUSSIG

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la fermeture de l'agence CRÉDIT MUTUEL de Mussig, au 31 Décembre 2018. Evoquée lors de notre réunion de travail du 27/11/18, il a été évoqué qu'une réaction à cette fermeture sera prononcée.

La Commune de Mussig a été informée par courrier comme tout autre client alors qu'il s'agit d'un service de proximité très fréquenté.

La motion de soutien rédigée par le Maire est projetée et après lecture faite, **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** :

Par courrier en date du 21 novembre 2018, vous informez les sociétaires-clients de Mussig de la fermeture définitive de votre bureau de Mussig à compter du 2 janvier 2019.

Nous notons que si nous n'avions pas été nous-même un client qui a toujours travaillé avec votre banque en favorisant l'implantation locale, nous n'aurions même pas été mis au courant. C'est regrettable car même si cela n'est pas obligatoire, cela aurait été logique vu les bonnes relations tissées.

Vous invoquez les contraintes liées à la mise aux normes de vos bâtiments et locaux d'exploitation pour justifier votre décision.

Nous ne pouvons que le déplorer et regretter de ne pas avoir été associé aux discussions ayant mené à cette conclusion.

Cela porte un lourd préjudice à notre **service de proximité** en milieu rural et l'image de « **la banque à qui parler** » que vous véhiculez. La notion de contact facile disparaît alors que l'on sait que la relation humaine est nécessaire et précieuse dans ce type de transaction financière personnelle.

Cela entraînera certainement la perte de clients locaux, qui attachés à leur première banque locale, conservaient souvent plusieurs comptes.

Ceux dont les déplacements sont difficiles ou qui n'ont pas accès aux services numériques vont se trouver grandement handicapés par cette disparition.

Heureusement que les élus ont travaillé aux transports collectifs avec le TAD/TIS afin de pouvoir permettre à ceux qui peuvent se déplacer de rejoindre Baldenheim dans un premier temps.

En effet, nous craignons que par la logique du profit, les 3 demi-journées offertes sur Baldenheim soient également vouées à la fermeture à plus ou moins court terme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **DÉCIDE** de voter une motion de soutien se prononçant contre la fermeture définitive de la caisse de CRÉDIT MUTUEL de MUSSIG et pour le maintien de cette structure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est constaté que les plages horaires de l'agence de Baldenheim (3 demi-journées à l'agence qui sera à présent la plus proche) ne sont pas pour autant plus développées.

B) URBANISME

Les dernières demandes d'urbanisme réceptionnées auprès du secrétariat de Mairie sont les suivantes :

PC 067 310 18 R0012 - SCHNEIDER Benoît - Extension d'une maison individuelle
CU 067 310 18 R0008 - Me MOREAU Benjamin - CU d'information 8 rue des Roses
CU 067 310 18 R0009 - Me FRERING Bettina - CU d'information 16 rue du Kirchfeld
CU 067 310 18 R0010 - Me FRERING Bettina - CU d'information 6 rue des Pâturages

C) AMÉNAGEMENT SCHNELLENBUHL

Déjà évoqué lors du Conseil Municipal du 22/03/2018, l'Unité Technique de Sélestat a présenté le 05/11/18 le projet de la sortie du parking de l'Hôtel/Restaurant de l'Illwald au Schnellenbühl revue suite à de nombreux accidents. Le nouveau croquis est projeté à l'assemblée. L'échange entre la nouvelle voirie aménagée contre celle à l'avant de l'hôtel entre la Commune et le propriétaire reste d'actualité. La question de la prise en charge par le Département des aménagements sur la Départementale a été demandée par le Maire. Il s'agit de la prise en charge de l'îlot à l'avant et le rétrécissement de l'existant côté Heidolsheim ainsi que de la fermeture de l'accès actuel à l'Oberschnellenbühl en bordure T3 avec prolongation et pose des bornes adaptées. La suppression de la haie coté parking est également souhaitée pour améliorer la visibilité du nouvel accès projeté.

D) COMMISSIONS TRAVAUX ET SÉCURITÉ

Les membres des deux commissions mais également tous les conseillers municipaux désirant y assister se sont réunis le mardi 27/11/2018 à la Mairie. Différents projets de travaux ou actions à programmer pour l'année 2019 ont été évoqués tel que l'implantation de 5 à 6 bacs de collecte de bio déchets.

Un dessouchage est prévu début 2019 au niveau des piquets des cerisiers coupés longeant la rue de Sélestat. Il n'y aura pas de replantation sur cette RD 708 de catégorie 3b car il faut un minimum de 2,50 m de recul, soit une emprise au strict minimum de 3,50 m.

Les panneaux de signalisation ludiques implantés le long de la Digue seront renouvelés.

E) RÉDACTION MUSSIGEOIS

Il est relevé que les résumés des comptes rendus des différentes séances de conseil municipal devraient être rédigés de façon plus claire, avec remise dans le contexte, afin que quiconque puisse comprendre le sujet facilement. Il est clair que les conseillers ou toute autre personne concernée par le sujet comprend facilement de quoi il est question mais cela doit être compréhensible par l'ensemble de la population.

Bien sûr il est important de rappeler que le procès-verbal complet de la dernière séance de conseil municipal figure toujours à l'affichage public et toute personne est libre de pouvoir le consulter, comme les délibérations plus anciennes sur le site internet communal.

Fin de séance : 21h47

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le 5 Février 2019

Certifié exécutoire par le Maire
Mussig, le 7 Décembre 2018

Le Maire,
Jean-Claude HILBERT